

III. PRINCIPALES DISPOSITIONS

- Le nouveau système de défense aérienne de l'Amérique du Nord comprendra les composantes suivantes: un système d'alerte du Nord regroupant 13 stations de radars longue portée et 39 stations de radars courte portée, qui seront réparties dans le nord de l'Alaska et du Canada et le long de la côte du Labrador, de même que le réseau de télécommunications nécessaire au raccordement de ces radars avec les centres régionaux de contrôle opérationnel; le potentiel de soutien et d'entretien pendant la durée de vie utile; la capacité de surveillance par radars transhorizon à réflexion troposphérique assurée par des postes de radars situés aux États-Unis; la couverture radar de l'Amérique du Nord assurée par les avions de détection lointaine et de contrôle (AWAC) de l'USAF; des centres d'opérations avancées et des bases opérationnelles dispersées, destinées aux appareils AWAC et aux avions de chasse, à certains aérodromes au Canada; et le réseau de télécommunications et autres pièces d'équipement nécessaires pour assurer le commandement et le contrôle des missions d'interception.
- L'accord prévoit que le Canada exploitera et entretiendra le système d'alerte du Nord à compter d'octobre 1989.
- Les États-Unis et le Canada se partageront les coûts du système d'alerte du Nord, à raison de 60 % et de 40 % respectivement. Il appartiendra au Canada, à mesure que le programme avancera, d'assurer la gestion globale du programme, ainsi que de s'occuper de l'intégration des systèmes visés par le projet d'alerte du Nord. La conception, l'acquisition, l'installation et l'intégration des moyens de communication connexes et les travaux de construction à effectuer au Canada incomberont à des Canadiens et à des industries canadiennes.
- Les États-Unis financeront l'implantation des radars transhorizon tandis que le Canada supportera les coûts relatifs au personnel canadien.
- Les États-Unis supporteront les coûts d'exploitation des AWAC et le Canada, les coûts afférents à la participation de membres d'équipage canadiens aux missions des AWAC.
- Il sera convenu ultérieurement du partage des coûts en ce qui a trait aux centres d'opérations avancées et aux bases opérationnelles dispersées, ainsi qu'à l'implantation éventuelle de radars côtiers.